AMAP de Fonsala – SAINT-CHAMOND

Contrat d'engagement mutuel

Entre le producteur **Philippe Chorier**
27 Rue Anatole France
42800 Rive de Gier

Et les adhérents de l'AMAP de Fonsala / Saint-Chamond

Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent (NOM, Prénoms) : …….. **N° Adhérent (obligatoire)** ……..
Adresse : ……..
Tel : ……..
Courriel : ……..

L'adhérent s'engage en son nom à commander et régler à chaque distribution l'achat de viande de porc dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP de Fonsala / Saint Chamond auprès du producteur précité.
L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le règlement intérieur de l'AMAP de Fonsala / Saint-Chamond et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison.

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir le producteur au moins une semaine avant la distribution, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, la caissette sera redistribuée aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à produire et à fournir des produits dans le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par l'Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes).

Il s'engage à être présent selon le calendrier ci-après aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements. Au regard de son cheptel, la quantité de viande qui peut être produite à chaque distribution est limitée à 250 kg.
En cas de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, il s'engage à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs.

Article 3 : Contenu des paniers

Le producteur propose de la viande de porc conditionnée en colis de 2, 4.2 et 6.3 kg
(Contenu donné à titre indicatif :côtes, rôtis, grillades, saucisses, pâté, lardons).

Article 4 : Distributions, commandes et règlements

Lieu/horaire/fréquence de distribution : Centre Social de Fonsala – salle du rez-de-chaussée - Les mardis soirs (de 18h30 à19h30) - Toutes les semaines mentionnées dans le contrat (cf. tableau commandes et règlements).
En cas de nombre de commandes insuffisantes ne couvrant pas les frais de déplacement , le producteur se réserve le droit de ne pas livrer les colis du mois en remboursant les commandes non honorées.

Tableau des commandes
L'adhérent indique le nombre de caissettes commandées dans chaque case.
Il remet au producteur le présent contrat qui tient lieu de bon de commande.

	27 avril 2010	**22 Juin 2010**	**13 juillet 2010**	**14 septembre 2010**
Colis 2 kg				
Colis 4 kg				
Colis 6 kg				

Je commande

…….. colis de 2.1 kg à 9.5 € soit 20 €

…….. colis de 4.2 kg à 9.5 € soit 40 €

…….. colis de 6.3 kg à 9.5 € soit 60 €

Total : ……..€

Règlement : Le règlement a lieu à la commande, lors de la signature du contrat, à raison d'un chèque pour chaque distribution, libellé à l'ordre de Philippe Chorier (chèque prélevé chaque mois au moment de la distribution**).**

…….. € réglé en par **chèque N°……**
…….. € réglé en par **chèque N°……**
…….. € réglé en par **chèque N°……**
…….. € réglé en par **chèque N°……**

Article 5 : Résiliation
Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).
Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, perte du cheptel, changement important de la situation familiale entrainant une impossibilité de production.)

Le référent de Philippe Chorier pour cette période : Sylvie D'alessandro /06 09 18 09 84
Sylvie.dalessandro@gmail.com

Fait en 2 exemplaires, à SAINT CHAMOND le ……

Signatures :
L'adhérent Le producteur